



Frais de succession

Par Clo888

Bonjour,

Nous avons, mon époux et moi-même fait procéder chez le notaire en Mai 2016 à une modification de notre régime matrimonial : attribution intégrale de notre logement principal et attribution intégrale des comptes bancaires au conjoint survivant.

Quels seront les frais à régler chez le notaire au moment du décès de l'un des 2 conjoints ?

Merci pour votre réponse.

Cordialement.

Par ESP

Bonjour

Si vous évoquez la communauté universelle avec attribution intégrale, il y aura seulement l'attestation notariée et l'inscription au registre immobilier de la propriété au nom du seul survivant.

Nul besoin de rédiger une déclaration de succession puisqu'il n'y a pas de succession.

Par Clo888

Je vous remercie, bonne soirée !